

SUITE AU REFUS PAR LE CNRS DE LA COMMUNICATION DE L'APPRECIATION  
ECRITE A M. DEZA PREVUE A L'ARTICLE 49 DU DECRET No 83-1260 DU 3  
DECEMBRE 1983

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS  
Le Tribunal administratif de Paris  
(7eme section, 2eme chambre)

Extrait du Jugement  
No 9504981/7  
Audience du 30 janvier 2003  
Lecture du 27 fevrier 2003

D E C I D E :

Article 1er : Le CNRS est condamne a payer a M. DEZA une somme de 1500 euros ( mille cinq cents euros).

Article 2 : Le CNRS versera a M. DEZA une somme de 750 euros ( sept cent cinquante euros ) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.